

DESGLY conte-Sau<sup>r</sup> Bullard  
 Le vingt-cinquième janvier de l'an mil sept cent vingt-sept  
 Monsieur l'Évêque ayant accordé la dispense des trois  
 bans de mariage à Gabriel Chartier fils de Michel  
 Chartier et d'Elizabeth Chamberlen ses père et mère de la  
 paroisse de Notre-Dame de Bonshyver pour se marier  
 avec Marie Jeanne Argencour fille de Pierre Coutance  
 d'Argencour et de Marie Cuvellier ses père et mère de  
 la paroisse de cette paroisse et ne s'étant decouvert  
 aucun empêchement nous Joseph Chanoine de Québec  
 y faisant les fonctions curiales avons par un mutuel  
 consentement et les avons mariés avec la cérémonie  
 prescrite par la 1<sup>re</sup> ordonnance du Roy en son Conseil  
 Enclin du pr. Gabriel Duvall de Charles Chasles  
 Jacques Bédard et Alexandre Carrière s'armes  
 lesquels ont signé l'acte à déclarer au public  
 Gabriel Chartier G. Lemeloy C. l'acte Chartier  
 Gabriel Duvall Alexandre Carrière  
 Le Prêtre

Recherche : François Kirouac pour le compte de Clément Kirouac à la suite d'une recommandation de recherche effectuée par Patricia Dagier.

Numérisation : François Kirouac.